



## INTERIM - Equipe de weekend et jours fériés

Par **Mooks**, le **20/12/2011** à **11:43**

Bonjour à tous,

Je travaille actuellement, en parallèle de mes études, dans une industrie agro-alimentaire le weekend à raison de 12h/jour, soit 24h le weekend.

Ce mois de décembre 2011 voit les jours de fêtes (Noël, Nouvel An) tombé un weekend. L'entreprise a décidé de travaillé les samedis 24/12 et 31/12, et non pas les dimanches 25/12 et 1/1.

De prime abord, je pensais donc que vu que l'on travail le jour avant et le jour après ces jours fériés, ceux-ci seraient payés (comme le stipule la loi).

Cependant, étant en intérim, une combine à été trouvé : on vient (ainsi que les 50 autres intérimaires de l'entreprise) de nous changer notre rythme de travail sur notre contrat hebdomadaire, qui passe d'une équipe weekend à une équipe semaine 2x8. Ainsi, l'entreprise ne nous appelle que pour le samedi, et ne nous paie pas le dimanche... vu que l'équipe semaine travaille du lundi au vendredi avec la possibilité de travailler le samedi!

Tout cela est-il bien légal? J'ai vraiment l'impression qu'on nous prends pour des vaches à lait.

Par **P.M.**, le **20/12/2011** à **14:25**

Bonjour,

Un contrat de travail à temps partiel doit mentionner les jours de travail dans la semaine et l'employeur ne peut pas y déroger sans votre accord...

Par **Mooks**, le **20/12/2011** à **18:11**

Ce qui veut dire? Car je ne suis pas sur de bien comprendre votre réponse.

En effet, pour ne pas être obligé de nous payer ces deux dimanches fériés non travaillés, l'employeur nous change d'équipe sur le contrat (weekend -> 2x8). Pour autant, je ne travaillerais pas du lundi au vendredi, mais juste le samedi. Et quant au contrat, impossible de savoir ce qu'il y a dedans car je ne l'ai pas encore reçu.

Par **P.M.**, le **20/12/2011** à **19:29**

Le contrat de travail aurait dû vous être envoyé dans les deux jours par l'agence, il sont donc en tort déjà à ce niveau...

Ce que j'ai voulu dire c'est que s'il est prévu que vous devez travailler le samedi et le dimanche, l'entreprise utilisatrice ne peut pas vous faire travailler à la place un autre jour...

Par ailleurs, un temps de travail effectif de 12 h sur une seule journée est complètement illégal...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Mooks**, le **23/12/2011** à **13:00**

Je reviens un peu sur le problème après 2 jours d'absence :

- Contrairement à ce que tu dis, le travail de 12h d'affilé est entièrement légal pour les équipes de fin de semaine (cf <http://prudhommesisere.free.fr/tempstravail/ficheequipeswe.htm>)

- Ensuite, vous me dites que l'entreprise utilisatrice ne peut pas me faire travailler un autre jour que ce qui a été convenu. Et ce n'est pas le cas, puisque je travaillerais le samedi. Mais pas le dimanche. Alors plutôt que de nous laisser un contrat de weekend normal qui nous paierait le dimanche férié, on nous met un contrat 2x8 avec comme seul jour travailler le samedi (6h-14h)! La réside le problème.

Par **P.M.**, le **23/12/2011** à **14:00**

Bonjour,

En fait, il s'agit de [ces dispositions du Code du Travail actuel](#) et de [celles-ci](#) mais j'ignore si l'Acord collectif mentionné ou la dérogation de l'Inspecteur du travail existe y compris pour les intérimaires, c'est pourquoi je vous ai conseillé de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail sinon c'est effectivement complètement illégal...

Je n'avais effectivement pas compris exactement ce qu'il en était et que vous aviez formulé dans votre exposé comme un passage "d'une équipe weekend à une équipe semaine 2x8", donc si l'on ne vous fait travailler que le samedi au lieu de deux jours, le dimanche non travaillé doit vous être payés éventuellement comme un jour férié chômé...

En tout cas, je vous remercie pour votre attention et du temps que vous passez à me lire et éventuellement me rectifier...